

242/200

FONDS MAURICE CHALUMEAU

Règlement

INTRODUCTION

En exécution des dispositions testamentaires de Monsieur Maurice Chalumeau, décédé à Genève le 6 juin 1970, il est créé, sous la tutelle de l'Université de Genève, un "FONDS MAURICE CHALUMEAU" financièrement indépendant de celle-ci et dont les biens sont gérés par l'Université de Genève, sous le contrôle des organes ci-après désignés.

I - BUT

Le Fonds a pour objet la création d'un centre d'étude de sexologie.

Les objectifs de ce centre sont notamment :

1. Réunir une documentation générale et constituer une bibliothèque sur l'ensemble des problèmes de cette nature et tenir celle-ci à la disposition des personnes intéressées.
2. Susciter des enquêtes et encourager les recherches scientifiques relatives à la sexualité humaine considérée sous tous ses aspects, notamment psychologique, psychiatrique, médical, sociologique et juridique; en publier les résultats et en assurer la diffusion.
3. Récompenser des auteurs d'œuvres relatives à cet objet.
4. Organiser des cours et des conférences destinés à éclairer les praticiens : médecins, juristes, sociologiques, éducateurs, etc... et à informer le public.

II - CAPITAL ET RESSOURCES

Sont affectés à la constitution d'un centre d'étude de sexologie tous les biens provenant du legs de Monsieur Maurice Chalumeau s'élevant à Fr. 2'300'774.38.

Le Fonds dispose, dans les conditions énoncées sous chiffre IV ci-après, des ressources dudit legs, lesquelles sont affectées :

- à ses frais administratifs et à la rémunération d'éventuels collaborateurs;
- à l'achat de livres, publications et matériel;
- à des subventions pour enquêtes et recherches; à des frais de séjour d'étude en Suisse ou à l'étranger;

- aux frais d'organisation de conférences, séminaires, etc... et au paiement de tout ou partie de frais d'impression ou de publication;
- et en général, sous réserve de l'approbation de ses organes de décision, à toute dépense occasionnée directement ou indirectement par la réalisation des objectifs ci-dessus définis.

III - ORGANES

La direction administrative et scientifique est assumée par le Comité administratif et par la Commission scientifique dudit Comité.

1. Comité administratif

Le Comité administratif, composé de quatre membres au moins, désignés pour trois ans par le rectorat, comprend, dans la règle, un représentant des facultés de médecine, des lettres et des sciences économiques et sociales. Il est également souhaitable que des représentants des facultés de droit et de l'ISE appartiennent à ce Comité. Le mandat des membres du Comité administratif est renouvelable.

Le Comité se réunit une fois pas an au moins et aussi souvent que les circonstances l'exigent.

Il nomme son Président, son Vice-président et son Secrétaire.

Sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil de surveillance, le Comité administratif prend, sur proposition de la Commission scientifique, toute décision d'ordre général engageant le Fonds, notamment en ce qui concerne le budget, les programmes et la gestion.

2. Commission scientifique

Le Comité administratif nomme une Commission scientifique comprenant au moins trois de ses membres, dont un représentant de la Faculté de médecine. Ses Président et Vice-président sont désignés par le Comité pour trois ans. Le mandat des membres de la Commission scientifique est renouvelable.

La Commission scientifique est l'organe de préparation et d'exécution.

A ce titre, il lui appartient :

- d'étudier et de soumettre à l'approbation du Comité administratif et du Conseil de surveillance toute action tendant à la réalisation des objectifs définis ci-dessus;

- de prendre toute mesure propre à assurer l'exécution des programmes arrêtés;
- d'établir, en liaison avec l'Université de Genève, les prévisions de recettes permettant d'établir le budget annuel du Fonds.

Les actes d'administration courante sont accomplis par le Président ou le Vice-président de la Commission scientifique, qui engagent toute dépense dans les limites du budget annuel.

3. Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois exécuteurs testamentaires désignés par le défunt : Messieurs Philippe BARBEY, Raymond KRESS et Raymond de PEYER. En cas de désistement ou de décès de l'un des prénommés, il sera remplacé par cooptation.

Le Conseil de surveillance a pour mission d'examiner les sujets d'enquête ou de recherche et de statuer sur la suite à leur donner. Il peut s'informer en tout temps auprès de la Commission scientifique et de l'Université de Genève de la manière dont les intentions du testateur sont respectées et s'assurer qu'elles le soient effectivement.

IV – GESTION FINANCIERE

Le capital du Fonds est géré par l'Université de Genève, indépendamment des autres biens et capitaux dont il a la garde, et conformément aux prescriptions du présent règlement.

Les deux tiers du revenu annuel net, soit le résultat d'exploitation du Fonds, seront utilisés aux fins prévues sous chiffre I (BUT) du présent règlement, le tiers restant devant être affecté, selon l'intention du testateur, à l'accroissement du capital.

Un fonds de réserve sur bénéfices latents est constitué afin de compenser les pertes latentes.

V - DIVERS

1. Les ouvrages acquis et les travaux publiés grâce au Fonds mentionneront l'aide apportée par ce dernier.
2. Le matériel, les ouvrages et l'équipement acquis par le Fonds sont propriété de ce dernier.

02/12/03 11:42